



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-113

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

- 01-2020-07-23-005 - ARRÊTÉ portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain (4 pages) Page 3
- 01-2020-07-21-002 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (17 pages) Page 8
- 01-2020-07-24-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif nommant un régisseur de recettes, son suppléant et son intérimaire auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain pour la régie " FDC 01 " (2 pages) Page 26

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

- 01-2020-07-20-006 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N°Sap805180288 - OXYGENE HOME SERVICES (2 pages) Page 29
- 01-2020-07-23-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap792512121 - CHRISTEL ET LES BONS TRUCS (2 pages) Page 32
- 01-2020-07-20-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap805180288 - OXYGENE HOME SERVICES (3 pages) Page 35
- 01-2020-07-16-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap807592217 - Mickaël Pascal (2 pages) Page 39
- 01-2020-07-23-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap835259326 - CR HOME SERVICES (2 pages) Page 42
- 01-2020-07-16-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap878985126 - ZOCCOLO Christelle (2 pages) Page 45
- 01-2020-07-23-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap881283576 - VERLET Samuel (2 pages) Page 48
- 01-2020-07-23-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap883262339 - Prouillet Yoann (2 pages) Page 51
- 01-2020-07-16-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap884186347 - DEFI DOMIS (2 pages) Page 54
- 01-2020-07-05-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°Sap884406562 - Desbois Marc-Antoine (2 pages) Page 57

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-23-005

ARRÊTÉ

portant modification de l'organisation
de la direction départementale des territoires de l'Ain

**ARRÊTÉ
portant modification de l'organisation
de la direction départementale des territoires de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020, portant nomination de Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires de l'Ain des 5 juillet 2016 (création du poste de chef de service mission d'animation des politiques sur les territoires), 24 novembre 2016 (transfert de la fonction de référent conseil aux territoires à la direction), 13 avril 2017 (création des référents APPO), 7 juillet 2017 (fermeture du site d'Ambérieu-en-Bugey), 21 novembre 2017 (création du cabinet) et 13 juin 2019 (réorganisation du service urbanisme et risques), 23 juin 2020 (réorganisation du service SPGE).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité l'organigramme de la DDT au regard des réorganisations internes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

La direction départementale des territoires de l'Ain (DDT de l'Ain) exerce, sous l'autorité du préfet de l'Ain, les attributions définies aux I et II de l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

Pour assurer la mise en œuvre de ses missions dans le département, la direction départementale des territoires de l'Ain est placée sous l'autorité de :

- un(e) directeur(trice)
- un(e) directeur(trice) adjoint(e), également responsable sécurité défense.

Elle comprend une direction et les services suivants :

- le secrétariat général (SG),
- la mission d'animation des politiques sur les territoires (MAPT),
- le service connaissance, études et prospective (SCEP),
- le service urbanisme et risques (SUR),
- le service agriculture et forêt (SAF),
- le service protection et gestion de l'environnement (SPGE),
- le service habitat et construction (SHC),
- le service sécurité et éducation routières (SSER).

Sont placés sous l'autorité directe de la direction :

- un cabinet comportant la communication (CAB),
- une unité gestion de crise et transport (GCT),
- un(e) assistant(e) de prévention,
- deux référent(e)s démarche APPO (Amélioration Participative des Processus Opérationnels).

Article 3

Le secrétariat général (SG) est composé de :

- un(e) secrétaire général(e),
- un(e) secrétaire général(e) adjoint(e),
- un secrétariat,
- une unité affaires juridiques (AJ),
- une unité ressources humaines (RH),
- une unité moyens généraux (MG),
- un(e) chargé(e) de mission gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- un(e) contrôleur(se) de gestion,
- un pôle professionnalisation,
- un pôle médical,
- un pôle social.

Article 4

La mission d'animation des politiques sur les territoires (MAPT) est composée de :

- un(e) chef(fe) de service,
- une équipe de chargés de mission territoriaux,
- un(e) chargé(e) de coordination transversale.

Cette mission est assurée sur deux sites :

- au 23 de la rue Bourgmayer à Bourg-en- Bresse,
- au 20 de l'avenue Maréchal Leclerc à Valsenhône.

Article 5

Le service connaissance, études et prospective (SCEP) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e),
- un secrétariat,
- un atelier études et aménagement durable (EAD),
- une unité systèmes d'information géographique (SIG),
- une unité études et prospectives (EP).

Lui sont rattachés l'architecte conseil et le paysagiste conseil de l'État.

Article 6

Le service urbanisme et risques (SUR) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e),
- une unité bureau administratif (BA),
- une unité planification (AP),
- une unité prévention des risques (PR),
- une unité application du droit des sols (ADS) comprenant trois pôles : instruction, animation ADS - supervision de la police de l'urbanisme et fiscalité.

Les missions de l'unité planification et du pôle fiscalité sont assurées sur deux sites :

- au 23 de la rue Bourgmayer à Bourg-en- Bresse,
- au 20 de l'avenue Maréchal Leclerc à Valsenhône.

Article 7

Le service agriculture et forêts (SAF) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e),
- un secrétariat,
- une unité aides PAC (Politique Agricole commune) (AP),
- une unité projets d'exploitation (PE),
- une unité suivi des entreprises agricoles et forestières (SEAF),
- un(e) chargé(e) de mission foncière.

Article 8

Le service protection et gestion de l'environnement (SPGE) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e),
- un(e) chargé(e) de mission nature,
- une unité pilotage et gestion (PG),
- une unité assainissement (Ass),
- une unité gestion de l'eau (GE),
- une unité espaces naturels (EN),
- une unité faune sauvage, pêche et chasse (FSPC).

Article 9

Le service habitat et construction (SHC) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e),
- un secrétariat
- une unité politique de soutien au logement (PSL),
- une unité politique territoriale de l'habitat (PTH),
- une unité bâtiment durable (BD),
- une unité politique d'accessibilité (PA).

Article 10

Le service sécurité et éducation routières (SSER) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un secrétariat,
- une unité éducation routière (ER),
- une unité sécurité routière (SR).

L'unité éducation routière dispose de trois principaux centres d'examens : Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et Oyonnax.

Article 11

Hormis pour une partie de la mission d'animation des politiques sur les territoires (*confer* article 4) et une partie des missions de l'atelier planification et du pôle fiscalité du service urbanisme et risques (*confer* article 6), la direction et les services de la direction départementale des territoires de l'Ain sont implantés au 23 de la rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse.

Article 12

Cet arrêté abroge l'arrêté précédent du 3 octobre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et prendra effet le lendemain de sa publication.

Article 13

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 juillet 2020

Le Préfet,
signé
Arnaud COCHET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-21-002

Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages
de l'eau dans le département de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

A R R Ê T É
**portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau
dans le département de l'Ain**

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

Considérant la pluviométrie déficitaire de 5 à 20 % sur l'ensemble du département depuis septembre 2019 ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, le secteur de la Dombes connaît des déficits pluviométriques conséquents, notamment en périodes automnales et hivernales, qui ont engendré une baisse significative du niveau de l'aquifère « Dombes – Certines » ;

Considérant que les pluies de l'automne et de l'hiver n'ont pas permis de recharger pleinement l'aquifère « Dombes – Certines » et que son niveau n'a pas remonté suffisamment au cours des derniers mois ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » justifie un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, les bassins de gestion eaux superficielles «Haut-Rhône» et «Bresse» justifient un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de cumuls de pluie significatifs pour les 10 jours à venir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AVRIL 2020

L'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Alerte
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Vigilance
Dombes	Alerte
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes placées en situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Sur les communes placées en situation d'alerte, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. **Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.**

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020.**

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

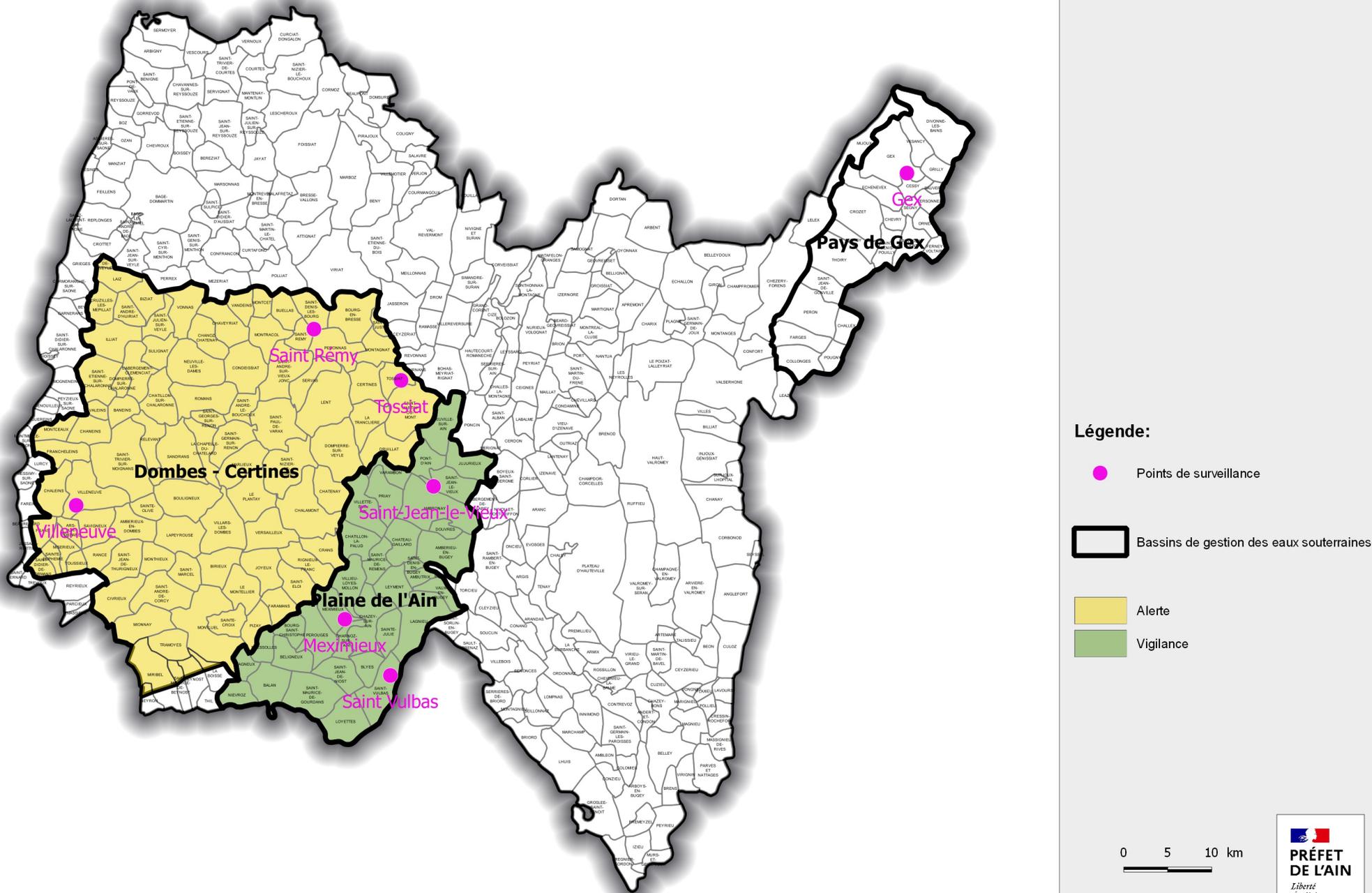
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 juillet 2020

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

Annexe 1: état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Alerte
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance

1/3

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Alerte
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Alerte
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Alerte
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Alerte
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Alerte
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Alerte
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Alerte
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Alerte
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Alerte
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Alerte
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Alerte
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Alerte
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Alerte
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Alerte
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Alerte
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Alerte
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Alerte
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Alerte
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Alerte
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Alerte
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Alerte
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Alerte
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Alerte
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux superficielles
- Situation de gestion**
- Vigilance
- Alerte

0 5 10 km



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Alerte
AMBRONAY	01007	Dombes	Alerte
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Vigilance
ARBIGNY	01016	Bresse	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Alerte
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Vigilance
ARVIERE-EN-VALROMEY	1453	Haut-Rhône	Vigilance
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Vigilance
ATTIGNAT	01024	Bresse	Vigilance
BAGE-DOMMARTIN	01025	Bresse	Vigilance
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Vigilance
BALAN	01027	Dombes	Alerte
BANEINS	01028	Dombes	Alerte
BEAUPONT	01029	Bresse	Vigilance
BEAUREGARD	01030	Dombes	Alerte
BELIGNEUX	01032	Dombes	Alerte
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Vigilance
BENY	01038	Bresse	Vigilance
BEON	01039	Haut-Rhône	Vigilance
BEREZIAT	01040	Bresse	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes	Alerte
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes	Alerte
BLYES	01047	Dombes	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes	Alerte
BOISSEY	01050	Bresse	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Alerte
BOZ	01057	Bresse	Vigilance
BRESSE-VALLONS	1130	Bresse	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes	Alerte
CERTINES	01069	Bresse	Vigilance
CESSY	01071	Haut-Rhône	Vigilance
CEYZERIAT	01072	Bresse	Vigilance
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes	Alerte
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Vigilance
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Vigilance
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Vigilance
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Alerte
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes	Alerte
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Alerte
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Alerte
CHEVROUX	01102	Bresse	Vigilance
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Vigilance
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes	Alerte
COLIGNY	01108	Bresse	Vigilance
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Alerte
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Vigilance
CONFRANCON	01115	Dombes	Alerte
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Alerte
CORMOZ	01124	Bresse	Vigilance
COURMANGOUX	01127	Bresse	Vigilance
COURTES	01128	Bresse	Vigilance
CRANS	01129	Dombes	Alerte
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Vigilance
CROTTET	01134	Dombes	Alerte
CROZET	01135	Haut-Rhône	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Alerte
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Vigilance
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Vigilance
CURTAFOND	01140	Dombes	Alerte
DAGNEUX	01142	Dombes	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Alerte
DOMSURE	01147	Bresse	Vigilance
DRUILLAT	01151	Bresse	Vigilance
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Vigilance
ECHENEVEX	01153	Haut-Rhône	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Alerte
FAREINS	01157	Dombes	Alerte
FARGES	01158	Haut-Rhône	Vigilance
FEILLENS	01159	Bresse	Vigilance
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Vigilance
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
FOISSIAT	01163	Bresse	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Alerte
FRANS	01166	Dombes	Alerte
GARNERANS	01167	Dombes	Alerte
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Alerte
GEX	01173	Haut-Rhône	Vigilance
GIRON	01174	Haut-Rhône	Vigilance
GORREVOD	01175	Bresse	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Alerte
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Vigilance
GUEREINS	01183	Dombes	Alerte
HAUT-VALROMEY	1187	Haut-Rhône	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes	Alerte
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Alerte
JASSERON	01195	Bresse	Vigilance
JAYAT	01196	Bresse	Vigilance
JOURNANS	01197	Bresse	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes	Alerte
LAIZ	01203	Dombes	Alerte
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Alerte
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Vigilance
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Vigilance
LELEX	01210	Haut-Rhône	Vigilance
LENT	01211	Dombes	Alerte
LESCHEROUX	01212	Bresse	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Alerte
LURCY	01225	Dombes	Alerte
MAGNIEU	01227	Haut-Rhône	Vigilance
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Vigilance
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Vigilance
MANZIAT	01231	Bresse	Vigilance
MARBOZ	01232	Bresse	Vigilance
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes	Alerte
MARSONNAS	01236	Bresse	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Alerte
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Vigilance
MEILLONNAS	01241	Bresse	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Alerte
MEZERIAT	01246	Dombes	Alerte
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes	Alerte
MIRIBEL	01249	Dombes	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes	Alerte
MOGNENEINS	01252	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
MONTAGNAT	01254	Bresse	Vigilance
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes	Alerte
MONTCET	01259	Dombes	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes	Alerte
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes	Alerte
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Vigilance
NATTAGES-PARVES	1286	Haut-Rhône	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Alerte
NEYRON	01275	Dombes	Alerte
NIEVROZ	01276	Dombes	Alerte
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Vigilance
OZAN	01284	Bresse	Vigilance
PARCIEUX	01285	Dombes	Alerte
PERON	01288	Haut-Rhône	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes	Alerte
PEROUGES	01290	Dombes	Alerte
PERREX	01291	Dombes	Alerte
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Alerte
PIRAJOUX	01296	Bresse	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes	Alerte
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Alerte
LE POIZAT-LALLEYRIAT	1204	Haut-Rhône	Vigilance
POLLIAT	01301	Dombes	Alerte
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Alerte
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Alerte
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Vigilance
PRIAY	01314	Dombes	Alerte
RANCE	01318	Dombes	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes	Alerte
REPLONGES	01320	Bresse	Vigilance
REVONNAS	01321	Bresse	Vigilance
REYRIEUX	01322	Dombes	Alerte
REYSSOUZE	01323	Bresse	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Alerte
ROMANS	01328	Dombes	Alerte
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Alerte
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Vigilance
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Alerte
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Alerte
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Alerte
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	1368	Dombes	Alerte
SAINT-JUST	01369	Bresse	Vigilance
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Alerte
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Vigilance
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Alerte
SAINT-REMY	01385	Dombes	Alerte
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Vigilance
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Alerte
SALAVRE	01391	Bresse	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SANDRANS	01393	Dombes	Alerte
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Alerte
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Vigilance
SERGY	01401	Haut-Rhône	Vigilance
SERMOYER	01402	Bresse	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Alerte
SERVIGNAT	01406	Bresse	Vigilance
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Alerte
SURJOUX-LHOPITAL	1215	Haut-Rhône	Vigilance
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Alerte
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Vigilance
THOISSEY	01420	Dombes	Alerte
TOSSIAT	01422	Bresse	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Vigilance
TREVOUX	01427	Dombes	Alerte
VALEINS	01428	Dombes	Alerte
VALROMEY-SUR-SERAN	1036	Haut-Rhône	Vigilance
VALSERHONE	1033	Haut-Rhône	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes	Alerte
VARAMBON	01430	Dombes	Alerte
VERJON	01432	Bresse	Vigilance
VERNOUX	01433	Bresse	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Alerte
VERSONNEX	01435	Haut-Rhône	Vigilance
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Vigilance
VESCOURS	01437	Bresse	Vigilance
VESINES	01439	Bresse	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Alerte
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes	Alerte
VILLES	01448	Haut-Rhône	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Alerte
VIRIAT	01451	Bresse	Vigilance
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes	Alerte

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

		Alerte	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m ³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	
	Lavage des façades	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières		
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades		
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)	

		Alerte	Exceptions
EAUX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit	Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdit	Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit	
	Vidange des plans d'eau	Autorisé	

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-24-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif nommant un
régisseur de recettes, son suppléant et son intérimaire
auprès de la fédération départementale des chasseurs de
l'Ain pour la régie " FDC 01 "

Service Protection et Gestion de l'Environnement

**A R R Ê T É modificatif
nommant un régisseur de recettes, son suppléant et son intérimaire auprès
de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain pour la régie " FDC 01 "**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.421-5 et L.423 21-1 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 nommant un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain pour la régie " FDC 01 " ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 nommant un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain pour la régie " FDC 01 " ;
Vu la demande par courrier de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 9 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 17 juillet 2020 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 nommant un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain pour la régie " FDC 01 ", est modifié comme suit :

Article 1

L'article 2 est modifié comme suit :

En cas d'absence, Madame Julie Viallon, technicienne cynégétique, est nommée « régisseur suppléant » et Monsieur Florian Maurin, technicien cynégétique, est nommé « régisseur intérimaire ».

Article 2

Le préfet de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, le régisseur, son suppléant et son intérimaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 24 juillet 2020

Le préfet,
signé : Arnaud COCHET

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-20-006

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne N°Sap805180288
- OXYGENE HOME SERVICES



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP805180288**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **06 mai 2020**, par Monsieur David MARTIN en qualité de **directeur** ;

Vu l'agrément en date du 7 juillet 2015 à l'organisme OXYGENE HOME SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 9 juillet 2018 par AFNOR Certification ;

Le préfet de l'Ain

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **OXYGENE HOME SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 110 rue Germaine Tillion 01630 ST GENIS POUILLY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2020

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (01, 69, 71)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (01, 69, 71)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale de l'Ain,
le responsable du service des mutations économiques
Stéphane SOUQUES

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap792512121 - CHRISTEL
ET LES BONS TRUCS



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP792512121

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 11 juillet 2020 par Madame Christel BON en qualité de Dirigeante, pour l'organisme CHRISTEL ET LES BONS TRUCS dont l'établissement principal est situé 317 route de Bublanne 01320 CHATILLON LA PALUD et enregistré sous le N° SAP792512121 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-20-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap805180288 -
OXYGENE HOME SERVICES



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP805180288

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ain en date du 25 novembre 2015 ;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le **06 mai 2020** par Monsieur David MARTIN en qualité de **directeur**, pour l'organisme OXYGENE HOME SERVICES dont l'établissement principal est situé 110 RUE GERMAINE TILLION 01630 ST GENIS POUILLY et enregistré sous le N° SAP805180288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (01, 69, 71)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (01, 69, 71)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 69, 71)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 69, 71)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 69, 71)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (01, 69, 71)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité
départementale de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-16-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap807592217 - Mickaël
Pascal



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807592217**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 16 juin 2020 par Monsieur Mickaël Pascal en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Mickaël Pascal dont l'établissement principal est situé 1688 avenue de Lyon 01960 PERONNAS et enregistré sous le N° SAP807592217 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap835259326 - CR HOME
SERVICES



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP835259326

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 15 juillet 2020 par Mademoiselle Camille ROPY en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme CR HOME SERVICES dont l'établissement principal est situé 236 route de la vavre 01370 BENY et enregistré sous le N° SAP835259326 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-16-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap878985126 - ZOCCOLO
Christelle



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878985126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 12 juin 2020 par Madame Christelle ZOCCOLO en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme CHRISTELLE ZOCCOLO dont l'établissement principal est situé 23 RUE LOUIS ARMAND 01100 OYONNAX et enregistré sous le N° SAP878985126 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap881283576 - VERLET
Samuel



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881283576

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 23 juillet 2020 par Monsieur Samuel VERLET en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme VERLET Samuel dont l'établissement principal est situé 194 route de Foissiat 01560 LESCHEROUX et enregistré sous le N° SAP881283576 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-23-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap883262339 - Prouillet
Yoann



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP883262339

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 15 juillet 2020 par Monsieur Yoann PROUILLET en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme PROUILLET Yoann dont l'établissement principal est situé 1064 route du Chêne Clair 01160 DRUILLAT et enregistré sous le N° SAP883262339 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-16-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap884186347 - DEFI
DOMIS



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884186347**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 16 juin 2020 par Madame Sarah GOUJON en qualité de GERANTE, pour l'organisme DEFI DOMIS dont l'établissement principal est situé AVENUE DE LA GARE ZAC DE LA GARE 01700 MIRIBEL et enregistré sous le N° SAP884186347 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2020-07-05-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°Sap884406562 - Desbois
Marc-Antoine



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884406562

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 5 juillet 2020 par Monsieur Marc-Antoine Desbois en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Desbois Marc-Antoine dont l'établissement principal est situé 190 chemin de la lagune 01800 RIGNIEUX LE FRANC et enregistré sous le N° SAP884406562 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité
départementale de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.